



Bonjour à tout-es,

Solidaires
Fonction Publique

Suite aux décisions prises lors de notre assemblée générale du 20 octobre 2023, nous portons à votre connaissance les modifications concernant les cotisations syndicales :

- **Le montant des cotisations ne sera pas augmenté malgré l'inflation qui touche aussi nos frais de fonctionnement,**
- **Afin de nous permettre une meilleure visibilité au niveau de notre trésorerie, un versement minimum des 3 premiers mois de l'année vous est demandé. Le restant sera selon votre choix, mensuel, trimestriel ou semestriel,**
- Pour les cotisations annuelles, réglées en une seule fois, nous vous demandons d'effectuer le paiement avant le mois d'avril,
- Tout nouvel adhérent, se verra demander lui aussi une cotisation trimestrielle minimum quelque soit le mois du début de son adhésion,
- D'autre part, il a été décidé de reconduire la cotisation sociale exceptionnelle suivant votre situation familiale. Pour cela, merci de prendre contact avec nous.

Nous vous rappelons que la meilleure solution, pour vous et pour nous, est le prélèvement automatique mensuel. Si vous le souhaitez, nous vous ferons parvenir le RIB du syndicat.

Comme chaque année, merci de mettre à jour le montant de votre cotisation avec le barème ci-joint.

Comptant sur votre compréhension,

Le syndicat Sud CT des Landes.

NB : Les attestations fiscales vous parviendront prochainement.

- Pensez à déduire votre cotisation annuelle lors de votre déclaration de revenus
Le crédit d'impôt est égal à 66 % du total de vos cotisations
- Imprimé de la Direction Générale des Finances Publiques :
Choisir l'imprimé -> Réductions crédits d'impôts : 2042 RIC
Ligne → Cotisations syndicales des salariés et pensionnés – Case 7AC

Syndicat SUD Collectivités Territoriales des Landes

Maison des Syndicats - 97, place de la caserne Bosquet 40000 MONT-DE-MARSAN

Mail : sudct.landes@gmail.com – Tél. 05 47 87 28 73 ou 06 11 75 89 40

Site : www.sud-ct-landes.org - Page : facebook.com/sudctlandes